

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LA COTE

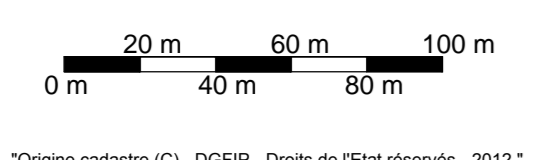
Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n°4.3.8

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : Parc des Ombres, 70000 VESOUL
Tél : 03 83 53 53 22 - 03 83 53 53 23
www.lurepays.com



*Origine cadastre (C) DGFIP - Droits de PMU obtenus : 2012
Plan cadastre actualisé au 01/01/2015

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.
- UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- UXi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU₁ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
- 1AUX₁ Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP jointe).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

☐ Exploitations agricoles.

✱ ICPE soumis à autorisation (pour information)

☒ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

☐ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).

● Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

● Site minier et aléas, effondrement niveau faible ou moyen

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-111 :

■ Cours d'eau, plans d'eau.

■ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
8.1	Création de voie d'accès à la zone 1AUB.2	Commune	195 m²

